



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Cher
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher

Arrêté n° 2024/c2 du 23 SEP. 2024

Arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances pour le paiement de divers achats par carte bancaire

Le Président du PETR Centre-Cher,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération n°6 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher en date du 3 juillet 2024 instituant la régie d'avances pour le paiement de divers achats par carte bancaire au sein du Pôle administratif ;

VU les délibérations du Comité Syndical du PETR Centre-Cher en date du 3 avril 2019 et du 2 février 2022, relatives à la mise en place et la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis conforme relatif à l'acte de création de la régie reçu par le comptable public assignataire en date du 17 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Mme Virginie RUFFAUD, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du PETR Centre-Cher avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Virginie RUFFAUD sera remplacée par M. Etienne MONS-BORDERAS, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Virginie RUFFAUD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : La responsabilité allouée au régisseur titulaire sera valorisée dans la part IFSE du RIFSEEP. Pour compenser la responsabilité allouée à cette fonction, un montant de 110 € sera intégré dans la part IFSE du RIFSEEP. Un arrêté d'attribution de l'IFSE sera repris comprenant, en plus des autres fonctions y ouvrant droit, le montant versé au titre de l'exercice de cette responsabilité.

ARTICLE 5 : Dans les mêmes conditions, le mandataire suppléant percevra l'indemnité allouée au régisseur titulaire d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Mme Virginie RUFFAUD est soumise au contrôle de M. Alain MAZÉ, Président du PETR Centre-Cher et du comptable de la collectivité et, est astreinte à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'avance reçue (régie d'avances).

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 8 : Pour la régie d'avances, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au comptable de la collectivité.

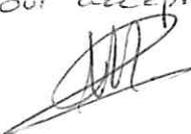
Fait à Bourges le 23/09/2024

Le Régisseur titulaire

Mme Virginie RUFFAUD

Le 26/09/2024

Signature (*)

"Vu pour acceptation"


Le Mandataire suppléant

M. Etienne MONS-BORDERAS

Le 23/09/2024

Signature (*)

 Vu pour acceptation

Signature (*) précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Le Président


Alain MAZÉ



Acte rendu exécutoire après

Publication électronique le 24 SEP. 2024

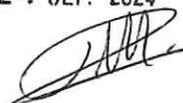
Notification du 24 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS



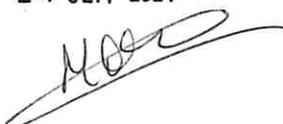
Notifié à Mme Virginie RUFFAUD

Le : 24 SEP. 2024



Notifié à M. Etienne MONS-BORDERAS

Le : 24 SEP. 2024



PETR Centre-Cher – Suite de l'arrêté n°2024/02 du 23 septembre 2024